



## 1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

### 1.1 L'objet

L'objet du Stade Poitevin club de glace est de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage artistique, du Freestyle et de la danse sur glace pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ce sport auprès des habitants.

### 1.2 Les Adhérents

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu ou renouvelé la carte d'adhérent de la saison.

### 1.3 Conditions d'admission

Les conditions générales d'admission au club sont :

Etre susceptible de devenir adhérent, être à jour de ses cotisations, de son dossier d'inscription, s'engager à respecter le code éthique du licencié, avoir obtenu et réglé la carte d'adhérent du Club dont le tarif est de 20 € inclus dans la cotisation

Pour pratiquer ce sport, il faut en plus :

Avoir une licence de la FFSG (tarif fédéral en vigueur), et être couvert par une assurance responsabilité civile, ainsi que fournir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport.

### 1.4 Conditions d'acceptation ou de maintien dans une section

Certaines sections du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptés ou maintenus dans la dite section saison après saison. Ces conditions sont liées au comportement du patineur ainsi qu'à la progression et aux résultats sportifs.

### 1.5 Conditions et modalités d'exclusion

Les conditions générales d'exclusion du club, ou d'une des sections :

- ✓ Ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club.
- ✓ Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes.
- ✓ Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui.
- ✓ Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du bureau du club.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres présents du conseil d'administration, s'il estime que le comportement de l'adhérent ou de son entourage (famille, amis, etc..) au sein du club entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées. La délibération du conseil d'administration sera valable si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres. Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion.

### 1.6 La vie du groupe

Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire et des installations mises à sa disposition. Ils doivent respecter les personnels de la structure.

Tous les problèmes d'enseignement rencontrés lors des entraînements sont à régler avec les professeurs en présence d'un membre du bureau en dehors des heures de cours.

## **1.7 Les Cotisations**

Les cotisations sont dues par l'adhérent pour la pratique de son sport. Elles sont fixées chaque saison. L'adhésion au club est obligatoire pour tout patineur. Elle intègre le coût de l'adhésion au club, les cours dispensés hors vacances scolaires et les costumes du gala.

Le coût de la licence FFSG, la location des patins et les stages pendant les vacances scolaires sont en plus de la cotisation.

En cas d'arrêt prolongé pour raison médicale de plus de 3 mois, une franchise (3 mois) sera appliquée. Et au-delà, un remboursement partiel du montant des cours pourra être calculé au prorata du temps d'absence sur présentation d'un certificat médical.

Tout patineur n'ayant pas rendu ses patins de location et sa carte d'accès à la patinoire au 31 juillet verra ses chèques de caution encaissés.

## **1.8 Les Sections**

La section **loisirs** (loisir 3-13 ans, loisir Ado, adultes, Freestyle) ouverte au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage artistique.

La section **Compétition Artistique** comprenant les groupes :

Le groupe **Détection** : ouverts aux jeunes patineurs de la section Club loisir, **sur proposition de l'entraîneur**, en vue de les initier spécifiquement à la pratique sportive du patinage dans un objectif de pratique compétitive. Elle fait office de filière de détection pour les sections de compétition.

**L'Ecole de Glace** est ouverte aux patineurs choisis par l'encadrement sportif du club, pour leur permettre une pratique intensive du patinage artistique et ayant l'objectif de concourir dans les compétitions internationales, nationales et régionales selon leur niveau.

## **1.9 Fonctionnement**

Les membres du conseil d'administration, les entraîneurs, les initiateurs et les juges du club sont tous licenciés auprès de la FFSG. Leur licence fédérale est prise en charge par le club.

Les frais de déplacements des membres du CA et des entraîneurs et des juges sont pris en charge par le club, selon le barème fédéral pour les réunions de ligue, de la FFSG, les formations et séminaires en relation avec la pratique de la discipline sportive.

Le club prend en charge les frais d'inscriptions aux championnats de France et les frais de déplacement du patineur sélectionné en 1<sup>ère</sup> division.

## **1.10 Organisation de stage**

Le club organise, dans la mesure des heures de glace qui lui sont allouées, des stages payants durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février et Pâques. Ces stages s'adressent à tous les patineurs adhérents et licenciés du club. Les licenciés du club ne peuvent effectuer de stage en dehors du club sauf autorisation de l'entraîneur.

## **1.11 Passage de tests et médailles**

L'entraîneur et lui seul peut décider de l'aptitude d'un patineur à être présenté à un passage de test, médaille ou à être inscrit à une compétition. De même, lui-même décidera du passage ou non d'un patineur dans un groupe de niveau supérieur ou du nombre d'heure d'entraînement.

## **1.12 Annulation de cours**

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture fixés par les collectivités locales, ainsi qu'en cas de compétition. Le club n'est pas responsable des annulations de cours indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la glace, lors de grève du personnel ou lors de panne technique. Le club n'assurera pas de permanence en cas d'annulation de cours.

### **1.13 Bénévolat**

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, de façon quotidienne ou exceptionnelle lors des événements de l'année

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles. Le Président, le bureau et/ou le conseil d'administration se réservent le droit de refuser la participation de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

### **1.14 Responsabilité et Accidents**

Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances sur la glace ou les séances hors glace dans le cadre de la préparation physique. La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club. Tout accident se produisant sur la glace si les conditions précitées ne sont pas remplies est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal. En cas d'accident, le club prévient si besoin les services de secours (Sapeurs-pompiers, etc..).

### **1.14 Perte et vol**

Chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du club. Le club ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs mis à notre disposition.

## **2. SECTION LOISIR**

Les adhérents de la section Club loisir sont soumis au règlement intérieur général du club, ainsi qu'aux conditions spécifiques du règlement intérieur section Club loisir. La section Club loisir est sous la responsabilité d'entraîneurs diplômés.

### **2.1 Objet**

La section Club loisir regroupe les adhérents participant aux cours d'apprentissage des bases du patinage artistique

### **2.2 Conditions d'admission**

La section Club loisir est ouverte à tous les adhérents à jour de leurs cotisations, de leur inscription, ayant une licence FFSG valide et une assurance pour la pratique du patinage, et ayant fourni un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage sur glace.

Toutefois, **l'admission dépend des places disponibles sur les créneaux horaires** choisis parmi ceux dédiés à cette section et compatibles avec le niveau de pratique de patinage.

### **2.3 Conditions d'expulsion de la glace**

L'encadrement sportif du club se réserve le droit d'expulser de la glace tout adhérent ne répondant pas aux critères de prudence, de bonne tenue, de courtoisie et de respect des entraîneurs et autres adhérents. Ces conditions sont à l'appréciation expresse des professeurs diplômés d'état et s'ajoutent aux conditions générales d'exclusion déjà mentionnées dans ce document.

### **2.4. Organisation**

Les groupes de travail sur la glace sont constitués par les professeurs et selon le critère du niveau des patineurs avant tout.

## **2.5 Tenue**

Les patineurs doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée : jogging, collant et tunique ou pantalon de patinage, sweat-shirt ou polaire ajustés sans capuche

Les filles doivent avoir les cheveux attachés. Le port de gants est obligatoire.

### **Sont interdits sur la piste :**

Chewing-gums, friandises, gâteaux et boissons, bijoux, chapeaux, casquettes, Echarpe, foulard, châte, téléphone portable, lecteur audio, casques et écouteurs.

Les patineurs ne doivent sous aucun prétexte venir chaussés de leurs patins à glace à la patinoire. Cela détériore les lames (même protégées par des protège-lames).

## **2.6 Accompagnateurs**

Les parents et accompagnateurs sont tenus de rester dans les gradins et non en bord de piste durant les cours. Durant les répétitions de galas, les parents ne sont pas admis dans les gradins. Les demandes de renseignement aux entraîneurs doivent être effectuées en dehors des horaires des cours afin de ne pas gêner leur bon déroulement.

# **3. SECTION COMPETITION**

## **3.1 Objet**

La section compétition regroupe les adhérents désireux de pratiquer le patinage artistique de façon intensive dans la perspective de compétitions régionales et nationales.

## **3.2 Conditions d'admission**

On intègre la section compétition sur proposition des entraîneurs. Les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations, de leur inscription, et être en possession d'une licence FFSG valide et d'une assurance pour la pratique du patinage, ils doivent avoir fourni un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage sur glace, signer le document antidopage et s'engager à respecter le code éthique du licencié.

## **3.3 La vie du Groupe**

Les parents n'ont pas accès en bord de piste de la patinoire pendant les entraînements.

Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs le plus tôt possible.

Le patineur doit être présent 30 min avant l'entraînement pour se changer et s'échauffer (20 min minimum).

## **3.4 Compétition**

Tout compétiteur inscrit à une compétition est tenu d'y participer. Les frais d'engagement sont payables à l'inscription et non remboursable.

Le compétiteur est tenu d'assister au podium de sa catégorie. Lors des compétitions, les patineurs doivent revêtir la tenue du club, les patineurs sont confiés aux entraîneurs qui assurent leur préparation avant et pendant l'échauffement. En aucun cas les parents doivent intervenir pendant cette phase de la compétition. Seul l'entraîneur jugera le moment où le patineur pourra rejoindre ses parents.

Le présent règlement intérieur sera remis à tous les adhérents.

L'adhésion au Stade Poitevin Club de Glace entraîne l'acceptation pleine et entière de tous les articles du règlement. La signature du dossier d'inscription par le licencié ou son représentant légal s'il est mineur vaut acceptation du présent règlement.

Soumis à l'assemblée générale du 7 juin 2018